

TARIFS PERISCOLAIRES APPLICABLES A COMPTER DE SEPTEMBRE 2023
(Délibération n°DL2023_2906_7 du Conseil Communautaire du 29 juin 2023)

		PERISCOLAIRE
		Lun-Mar-Jeu-Ven (matins et soirs)
		Tarif à la 1/2 heure *
QF1	0-300	0,22 €
QF2	301-500	0,29 €
QF3	501-750	0,36 €
QF4	751-1000	0,43 €
QF5	1001-1250	0,50 €
QF6	1251-1500	0,60 €
QF7	1501-1750	0,80 €
QF8	1751-2000	1,00 €
QF9	Plus de 2000	1,20 €

* Pour les goûters des lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires, une participation forfaitaire unique de **0,30 €** sera facturée aux familles en plus de la première ½ heure. Aucune remise ne sera appliquée en cas de non consommation du goûter à l'exception des enfants faisant l'objet d'un PAI alimentaire et pour lesquels les familles fournissent les goûters.

TARIFS DES MERCREDIS ET VACANCES APPLICABLES AU SEIN DES ALSH A COMPTER DE SEPTEMBRE 2023
(Délibération n°DL2023_2906_7 du Conseil Communautaire du 29 juin 2023)

		MERCREDI		EXTRASCOLAIRE (vacances)
		Journée	1/2 journée	Journée
		Tarif à la journée *	Forfait 1/2 journée * (7h-14h ou 12h-19h)	Tarif à la journée *
QF1	0-300	6,50 €	3,25 €	6,50 €
QF2	301-500	8,20 €	4,10 €	8,20 €
QF3	501-750	9,80 €	4,90 €	9,80 €
QF4	751-1000	11,50 €	5,75 €	11,50 €
QF5	1001-1250	13,20 €	6,60 €	13,20 €
QF6	1251-1500	15,00 €	7,50 €	15,00 €
QF7	1501-1750	16,50 €	8,25 €	16,50 €
QF8	1751-2000	18,00 €	9,00 €	18,00 €
QF9	Plus de 2000	19,70 €	9,85 €	19,70 €

* Une déduction de 50 centimes sera appliquée aux familles dont l'enfant relève d'un PAI lorsque le repas est fourni directement par la famille

Conformément à la délibération n°DL2022_0112_12 du Conseil Communautaire du 1er décembre 2022:

- Toute présence d'un enfant à une activité non réservée (mercredis, vacances scolaires) sera facturée à la famille avec une majoration tarifaire de 25% à compter du 11 avril 2023.
- Une pénalité de retard de 10€ sera appliquée à la famille en cas de présence de l'enfant après l'heure de fermeture de l'établissement. La pénalité sera appliquée par enfant à partir du 3e retard identifié dans l'année scolaire, sauf cas de force majeure.

TARIFS DES CAMPS 3-17 ANS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2022
(Délibération n°2022_3006_7 du Conseil Communautaire du 30 juin 2022)

		Participation de la famille au coût du camp*
QF1	0-300	29%
QF2	301-400	32%
QF3	401-500	35%
QF4	501-600	38%
QF5	601-700	41%
QF6	701-850	44%
QF7	851-1000	46%
QF8	1001-1250	48%
QF9	1251-1500	51%
QF10	1501-1750	54%
QF11	1751 et plus	57%

*Le coût du camp sera calculé de la manière suivante : Total des dépenses prévisionnelles liées au camps, charge de personnel incluse - recettes prévisionnelles versées par la CAF, la MSA ou tout autre organisme dans le cadre d'un appel à projet.